

ASSOCIATION ARPI

Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte Du 16 septembre 2020

Points relevant de l'Assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, le rapport annuel du commissaire aux comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve lesdits rapports et donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'aux termes du rapport spécial du commissaire aux comptes, celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article 612-5 du Code de commerce.

Par conséquent, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve le rapport spécial du commissaire aux comptes.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des différents rapports sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve les comptes dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés et se soldant par un bénéfice de 85.381,07 euros, et décide d'affecter la somme au titre du fonds associatif, les fonds propres de l'association étant de 1 613 737.99 euros. Après affectation, les fonds propres s'élèvent à 1 699 119, 06 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires approuve le budget 2020 tel qu'il lui est présenté.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve le nouveau code de déontologie tel qu'il lui a été présenté. Ce dernier annule et remplace, à compter de ce jour, le précédent code de déontologie en vigueur.

SIXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article R.141-6 du Code des assurances, l'assemblée générale avait délégué au conseil d'administration le pouvoir de signer des avenants aux contrats collectifs d'assurance souscrits par l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les domaines suivants :

- Ajout de nouvelles offres financières ou d'option d'arbitrages automatiques

- Ajout de garanties de prévoyance (relevant des branches 1, 2 ou 20 de l'article R.321-1 du Code des assurances)
- Modification de la rédaction des contrats dans un sens de meilleure compréhension pour les adhérents
- Mise en conformité de la documentation contractuelle avec les évolutions législatives ou réglementaires

Aucun avenant n'a été signé en 2019 en application de la délégation de pouvoir conférée par la précédente assemblée générale.

Conformément à l'article R.141-6 du Code des assurances, à compter de la présente assemblée générale, l'assemblée générale délègue au conseil d'administration le pouvoir de signer des avenants aux contrats collectifs d'assurance souscrits par l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les domaines suivants :

- Ajout de nouvelles offres financières ou d'option d'arbitrages automatiques
- Ajout de garanties de prévoyance (relevant des branches 1, 2 ou 20 de l'article R.321-1 du Code des assurances)
- Modification de la rédaction des contrats dans un sens de meilleure compréhension pour les adhérents
- Mise en conformité de la documentation contractuelle avec les évolutions législatives ou réglementaires

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de ratifier la nomination de Madame Laurence LAMBERT en qualité de membre du conseil d'administration, cooptée par le conseil d'administration du 30 juin 2020, en remplacement de Monsieur Robert CLAR, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2021.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Points relevant de l'Assemblée générale extraordinaire

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, ayant pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve les modifications statutaires telles qu'elles lui ont été présentées.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie de procès-verbal de la présente assemblée générale à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.